



Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique • **CIIB**

Rapport Chiffres 2023



Mai 2024
www.islamophobia.be

1. Table des matières

2.	Avant-propos	2
3.	Avertissement au lecteur	2
4.	Notre définition de l'Islamophobie	3
5.	Monitoring et Data Collection	3
6.	Limites dans la collecte des données.....	4
7.	Nos objectifs stratégiques.....	5
8.	Notre service d'écoute et d'assistance.....	5
9.	Signalements en 2023	8
10.	Chiffres de l'islamophobie	9
11.	Analyse des dossiers islamophobie	10
11.1.	Répartition par type de domaine	10
11.2.	Répartition par cible	11
11.3.	Répartition par genre	12
11.4.	Repartition par type infraction	13
11.5.	Repartition par dimension institutionnelle	14
11.6.	Visibilité du caractère "musulman" de la victime	14
11.7.	Liste des dossiers islamophobie en 2023.....	15
12.	Conclusion et pistes de réflexions.....	16
13.	Nous soutenir.....	19

2. Avant-propos

Ce rapport chiffre – notre septième – donne un état des lieux de notre société démocratique et cosmopolite en matière de droits humains, et plus particulièrement relative à l'islamophobie en Belgique durant l'année 2023.

Nous remercions nos partenaires, nos bénévoles, nos conseillers juridiques internes et externes, nos alliés qui au quotidien nous permettent à la fois de mieux comprendre les enjeux de société, de mettre en place des solutions avec les personnes concernées en vue de faire reculer la haine, le rejet, la violence, la xénophobie et l'islamophobie.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour poursuivre le dialogue et l'action commune en faveur de la préservation et de la promotion des droits humains. Plus que jamais, cette lutte reste d'actualité.

3. Avertissement au lecteur

L'islamophobie reste une réalité très préoccupante en Belgique même si en 2023, les chiffres montrent globalement une diminution du nombre de dossiers islamophobie. Mais cette diminution s'explique grandement par des événements indépendants de notre volonté qui ont entravé fortement nos activités.

Au cours de la dernière année, notre association a été confrontée à une série de défis sans précédent qui ont eu un impact significatif sur notre fonctionnement et notre capacité à servir les citoyen.ne.s.

Voici une analyse détaillée de l'impact de chaque événement sur notre activité :

Cyberattaques contre notre infrastructure : Les cyberattaques ont perturbé nos opérations en compromettant la sécurité et la fiabilité de nos systèmes informatiques. Les tentatives d'accès non autorisé à nos données a entraîné une interruption de notre capacité à opérer de manière efficace. Le temps et les ressources nécessaires pour rétablir nos systèmes ont également détourné l'attention de nos objectifs stratégiques.

Saccage de nos bureaux : Le vandalisme de nos locaux a non seulement entraîné des pertes matérielles importantes, mais a aussi affecté le moral de notre équipe. La nécessité de réparer et de sécuriser nos bureaux a imposé des coûts financiers supplémentaires et a retardé la reprise de nos activités normales. Cette situation a perturbé notre environnement de travail et a limité notre capacité de travail.

Indisponibilité prolongée de notre unique salariée de première ligne : Cette situation a révélé notre vulnérabilité face à la dépendance envers un seul employé pour le maintien de nos opérations. Cela a mis en lumière la nécessité d'établir des plans de continuité des affaires plus robustes au travers de recherche de fonds structurelles pour notre fonctionnement.

Procédures judiciaires : Le recours en tierce opposition en justice de certaines associations dans les affaires STIB ¹ (emploi) et HEFF ² (enseignement) font que le CIIB est contraint d'attendre les décisions de justice attendues dans le premier semestre 2024.

¹ <https://www.lesoir.be/382316/article/2021-07-05/voile-la-stib-le-centre-daction-laique-introduit-un-recours-en-tierce-opposition>

² <https://www.rtf.be/article/port-du-voile-a-la-haute-ecole-francisco-ferrer-le-collectif-des-professeurs-en-justice-11079766>

4. Notre définition de l'Islamophobie

La lutte contre l'islamophobie est une lutte pour la **promotion des libertés publiques et de l'égalité citoyenne**. Elle s'inscrit dans les longues luttes historiques pour les droits civiques, se fondant sur les principes de la **Déclaration Universelle des Droits Humains** et des traités internationaux en la matière.

Le Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique (CIIB) définit l'islamophobie comme suit ³ :

« Ensemble des actes de violence (propos haineux, harcèlement, discrimination, crimes et délits de haine) qui visent au moins une personne, un bien ou une institution en raison de son appartenance, réelle ou supposée, à la religion musulmane. Cette violence peut être verbale, psychologique, physique et/ou économique. »

La définition de cette violation flagrante des droits humains est le fruit de plusieurs années de travail au niveau national, européen et internationale. Ceci avec l'aide d'institutions, d'académiciens, de journalistes, d'associations, de juristes, de personnalités politiques, de syndicalistes, de militants et de bien d'autres.

5. Monitoring et Data Collection

Outre le fait que le CIIB publie un rapport chiffres depuis 2018, le CIIB fournit aussi une série de données aux organismes de lutte contre les discriminations, la haine et la xénophobie.

Le CIIB a défini comme un de ses objectifs stratégiques **« le monitoring permanent des actes islamophobes »**. Il est essentiel d'objectiver l'islamophobie afin de mener des actions pour son éradication ou du moins pour limiter son impact. Il est essentiel que des chiffres et des faits étayent les manifestations de l'islamophobie en Belgique et son évolution au fil des années. Soulignons que les faits rapportés au CIIB (ou d'autres institutions) ne représentent que la partie visible de l'iceberg.

La coopération avec les institutions est essentielle pour le CIIB. Certes, elle n'est pas parfaite, mais d'année en année, elle s'améliore tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Pour le CIIB, avoir une vision plus globale de l'islamophobie en Belgique est primordial. Nombre de signalements qui arrivent au CIIB sont transmis à UNIA (avec accord du/de la requérant.e) afin que ceux-ci apparaissent dans son rapport chiffres annuel. Des factsheets sont également fournies à d'autres institutions et acteurs tels que des partis politiques, des chercheurs, des étudiants, des institutions ou organisations.

Une autre préoccupation du CIIB c'est la cohérence et l'intégrité des données collectées (data collection) ceci afin d'avoir des critères communs de catégorisation et de classification avec les autres institutions.

Un défi majeur aussi dans le "data collection" est l'intersectionnalité, à savoir la cumulation par un individu ou un groupe social de plusieurs motifs de discriminations différents. C'est un chantier important sur lequel le CIIB travaille depuis plusieurs années et qui commence à démontrer son utilité pour comprendre les mécanismes combinés de rejet et/ou de discrimination.

³ <https://islamophobia.be/definition-islamophobie/>

6. Limites dans la collecte des données

Depuis plusieurs années, le CIIB travaille avec le soutien de spécialistes pour produire des chiffres qui objectivent la réalité de l'islamophobie en Belgique, en partenariat avec des acteurs de la société civile et des institutions publiques.

Malheureusement, il faut reconnaître que ces chiffres ne représentent pas toute la réalité de l'islamophobie en Belgique mais une cartographie, partielle et malgré tout utile, en fonction des signalements déclarés au CIIB durant l'année 2023. Il ne s'agit donc que de la partie visible de l'iceberg et il convient de souligner la difficulté pour les victimes à pouvoir rapporter les actes d'exclusion et de violence de tout type dont elles ont fait l'objet.

Pour comprendre cette situation, il convient de pouvoir prendre en compte des éléments contextuels :

- Les citoyens de confession musulmane n'osent pas toujours rapporter les actes de violence dont elles font l'objet de peur de s'exposer davantage à des représailles ou à une couverture médiatique qui leur porterait préjudice. Le CIIB tente de sensibiliser les personnes concernées sur la nécessité d'oser déclarer ces incidents mais les appréhensions restent ancrées au vu du passif,
- Certaines discriminations ou infractions sont de type « institutionnel » et les victimes estiment ne pas pouvoir rapporter à l'Etat une injustice dont l'auteur est précisément la puissance publique aussi. Certains discours politiques incitant à l'exclusion renforcent la méfiance des personnes musulmanes à rapporter à l'Etat ou aux institutions afférentes des faits islamophobes. Lors des contacts avec la police, certains rapportent aussi que la police n'accorde pas d'importance à leur propos et/ou qui refusait parfois même purement et simplement d'acter leur plainte.
- Le peu de suite donnée à leur plainte décourage aussi certaines victimes ainsi que la lenteur administrative du traitement de leur dossier, l'ignorance des droits et devoirs, le parcours sinueux, la lenteur systémique découragent les plaignants à aller au bout des procédures légales.
- Les signalements provenant des réseaux sociaux ne représentent qu'une infime partie de ce qui existe et le CIIB lutte contre les messages de haine sur le net, en partenariat avec d'autres acteurs. Le cyberharcèlement pourrait représenter aussi un champ d'action du CIIB si un financement structurel du CIIB était possible

C'est précisément pour lutter contre le sous-rapportage que le CIIB développe des partenariats avec d'autres organisations et avec des responsables issus des communautés musulmanes de Belgique afin de pouvoir fournir des chiffres plus représentatifs de la réalité de l'islamophobie en Belgique.

Il convient toutefois de souligner les limites méthodologiques de cet exercice qui ne regroupe que les chiffres du CIIB et n'a pas pour vocation d'être représentatif des diverses facettes du phénomène de l'islamophobie en Belgique.

7. Nos objectifs stratégiques

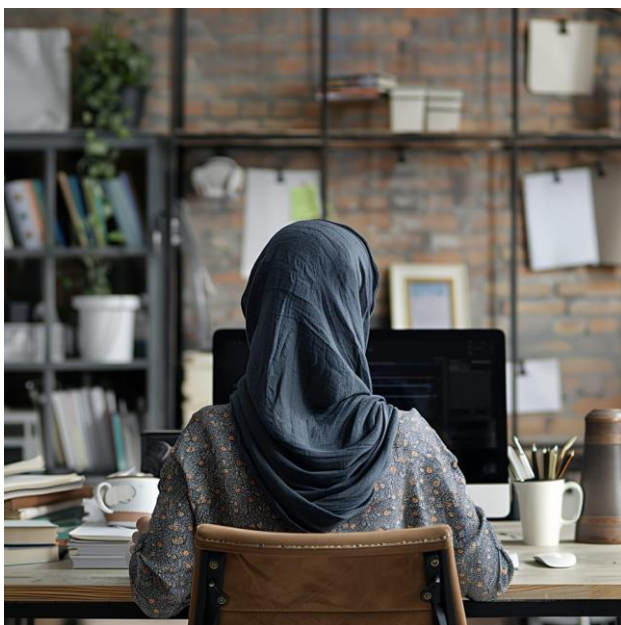
Après avoir défini sa Vision, sa Mission, ses Valeurs, le CIIB a également défini plusieurs objectifs stratégiques, nous rappelons ci-après deux d'entre eux.

Un de nos objectifs, c'est l'inclusion des personnes de confession musulmane ou supposée, et plus particulièrement des femmes, dans l'enseignement supérieur, l'emploi et les biens et services. Nous sommes unanimes à dire que l'éducation, l'emploi, l'accès à la culture, au logement sont des vecteurs universellement reconnus comme émancipateurs. Nous revendiquons que toute femme majeure puisse donner à sa vie le contenu qu'elle souhaite.

Un autre objectif est le monitoring des actes islamophobes afin de permettre de mener des politiques anti-discriminations efficaces. Le CIIB met en place des solutions pour lutter contre le sous-rapportage et les discriminations intersectionnelles.

Ainsi le CIIB vient colmater une fracture sociétale pour faire advenir une société radicalement inclusive grâce à l'engagement de toute son équipe, de tous ses membres, de tous ses sympathisants et de ses alliés.

8. Notre service d'écoute et d'assistance



« Avez-vous une question pour le CIIB ? Voulez-vous signaler une discrimination ? Vous êtes victime d'un acte islamophobe (insulte, menace, agression), vous êtes témoin d'un acte islamophobe (profanation, etc.) ? Vous pouvez nous contacter en toute confidentialité. Toutes les étapes se déroulent avec votre accord. »

Le CIIB a mis en place **#VICTIMSFIRST** ⁴, son service d'écoute et d'assistance aux victimes de l'islamophobie, cette forme de xénophobie et de discrimination dirigée contre des personnes de confession musulmane (ou supposées l'être). Ce service s'inscrit dans les objectifs stratégiques du CIIB.

En quoi consiste ce service? Si vous, ou l'institution à laquelle vous appartenez, êtes victime d'un acte islamophobe (agression verbale ou physique, profanation de mosquées, harcèlement, discrimination dans l'enseignement, dans l'emploi, dans le logement ou dans l'accès à des biens et des services...), vous pouvez envoyer un signalement au CIIB. Notre responsable du soutien première ligne vous recontactera dans les plus brefs délais en vous demandant plus d'informations pour mieux comprendre votre situation et vous aider au mieux. Chaque signalement sera traité en toute confidentialité et en demandant si besoin un avis juridique à nos partenaires juristes et spécialistes en défense des droits humains.

Des permanences sont organisées, l'accueil s'y fait sur rendez-vous.

Quelle suite à votre signalement ? Le CIIB accorde une grande importance aux victimes de l'islamophobie mais veut aussi impliquer ces personnes dans la construction de solutions pour réparer les injustices dont elles ont fait l'objet. C'est pourquoi, la première action envisagée est de prendre contact avec la personne ou l'institution qui discrimine afin de mieux comprendre la situation et l'intention de chacun des acteurs.

En cas de malentendus, une médiation est mise en place pour trouver une solution. Cette médiation a l'avantage d'offrir une solution très rapidement et de ne pas avoir d'impact financier et psychologique pour la victime.

Si cette phase n'aboutit pas, le CIIB dans certains cas, recommande d'aller en justice pour faire sanctionner la discrimination et demander réparation devant le juge. À ce jour, le CIIB a utilisé trois fois l'action en justice pour faire cesser des discriminations. Il arrive aussi que des personnes s'estiment discriminées ou victimes alors qu'après analyse, ce n'est pas le cas. Le CIIB reprend alors contact avec la victime présumée pour lui expliquer en quoi le signalement reçu ne peut être considéré comme de l'islamophobie ou comme une discrimination. Dans tous les cas, il ne faut pas se culpabiliser et c'est dans le dialogue que nous sommes convaincus de pouvoir vous aider à résoudre vos problèmes.

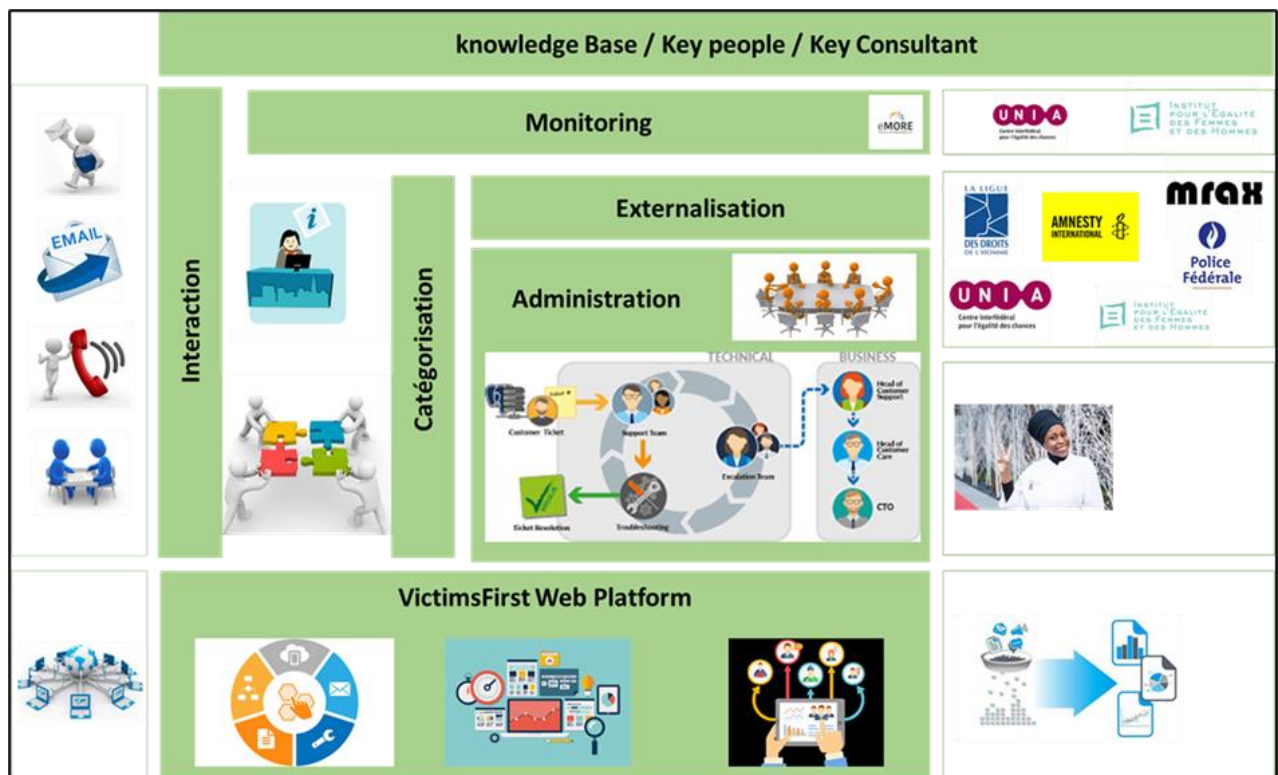
Pourquoi est-ce important de rapporter les actes islamophobes ? Chaque discrimination ou chaque acte islamophobe qui n'est pas déclaré n'existe pas ! Le CIIB, comme toute organisation de défense des droits humains, souhaite connaître de manière la plus précise possible les actes islamophobes qui ont lieu en Belgique. Cela permet de mieux évaluer la situation et d'établir des statistiques approfondies. Grâce à ce travail, nous pouvons déterminer les secteurs les plus touchés dans lesquels il faut agir de manière prioritaire pour faire reculer la haine, le racisme et l'islamophobie.

Quel est l'impact ? L'action du CIIB donne des résultats. Nous avons déjà pu venir en aide à de nombreuses personnes et offrir par une médiation, un rappel de la loi ou en dernier recours par une action en justice des solutions aux citoyens discriminés.

⁴ <https://CIIB-ctib.be/index.php/vous-etes-victime/>

Quelle est l'activité de notre service de première ligne ? Le CIIB a défini une série d'indicateurs clés de performances (KPIs) pour mesurer son activité de première ligne **#VICTIMSFIRST** :

Indicateurs
Nombre d'appels téléphoniques
Nombre de réunions (privées) avec des victimes
Nombre de réunions avec des victimes, institutions, avocats, etc.
Nombre de présences aux audiences en Justice
Nombre de dossiers en Justice
Nombre de dossiers ouverts au CIIB
Nombre de dossiers transmis aux institutions (UNIA, IEFH, ...)
Nombre de dossiers en cours en fin d'année civile (à la date du 27 mai 2022)
Pourcentage des dossiers clôturés pour chaque année civile (à la date du 27 mai 2022)
Nombre de demandes d'informations via d'autres canaux de communication que téléphone/courrier



Vue d'ensemble conceptuelle de #VICTIMSFIRST

9. Signalements en 2023

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, 32 dossiers pour des faits à caractère islamophobe, après analyse, ont été signalés, sur un total de 70 requêtes (REQ) réparties comme suit :

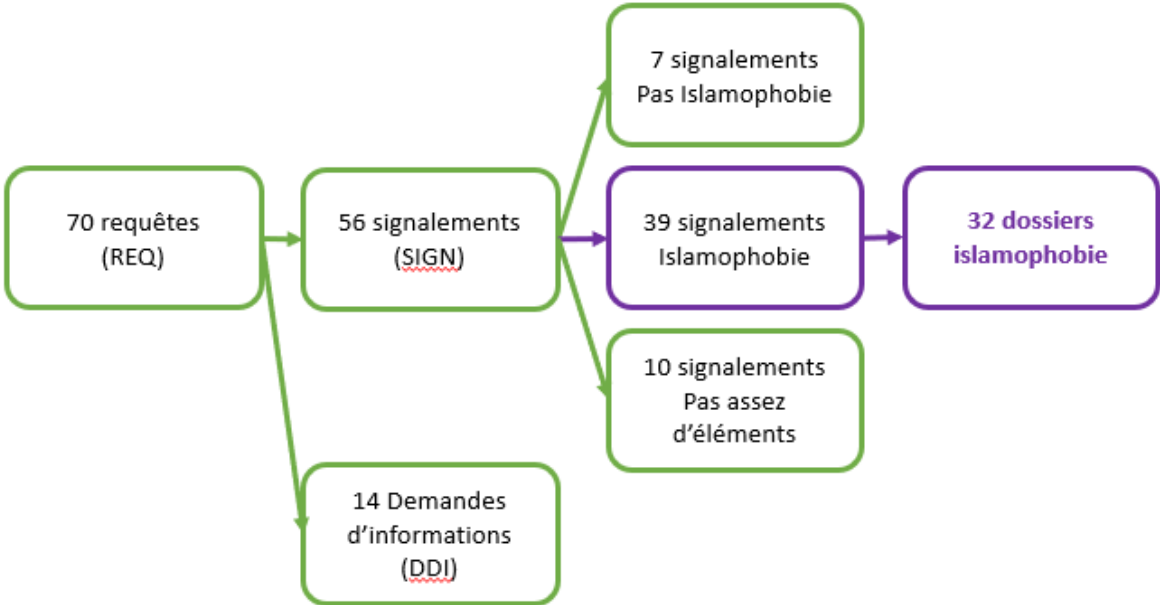


Figure 2 : Décomposition des 70 requêtes reçues par le CIIB en 2023

10. Chiffres de l'islamophobie

Le CIIB coopère avec les institutions publiques, principalement Unia (Centre interfédéral pour l'égalité et la lutte contre les discriminations) pour assurer un meilleur suivi des dossiers. En 2023, 32 dossiers ont été transmis à Unia. Certains dossiers n'ont pu être transmis à Unia car le/la requérant.e n'a pas donné son accord, abandon du signalement par la victime, cas non islamophobe, ...

Requête :

Il s'agit de l'ensemble des sollicitations reçu par email ou par téléphone par le CIIB. Cela donne une information sur le nombre de personnes ou d'organisations qui nous contactent en raison de nos compétences.

Signalement :

Il s'agit des faits déclarés auprès du CIIB ou par autosaisie par des requérants pour des faits considérés comme islamophobes. Plusieurs signalements peuvent être reçu pour un même fait.

Dossier :

Le CIIB ouvre un dossier lorsque (I) le signalement renvoie à un acte islamophobe pour lequel le CIIB est compétent et (II) l'auteur du signalement est identifié. La notion de « dossier » n'est donc pas nécessairement liée à la gravité et au caractère prouvé ou non des faits. Plusieurs signalements concernant les mêmes faits sont en principe regroupés dans un même dossier.

Le CIIB peut également ouvrir un dossier de sa propre initiative (auto-saisine)

Demande d'information : (DDI)

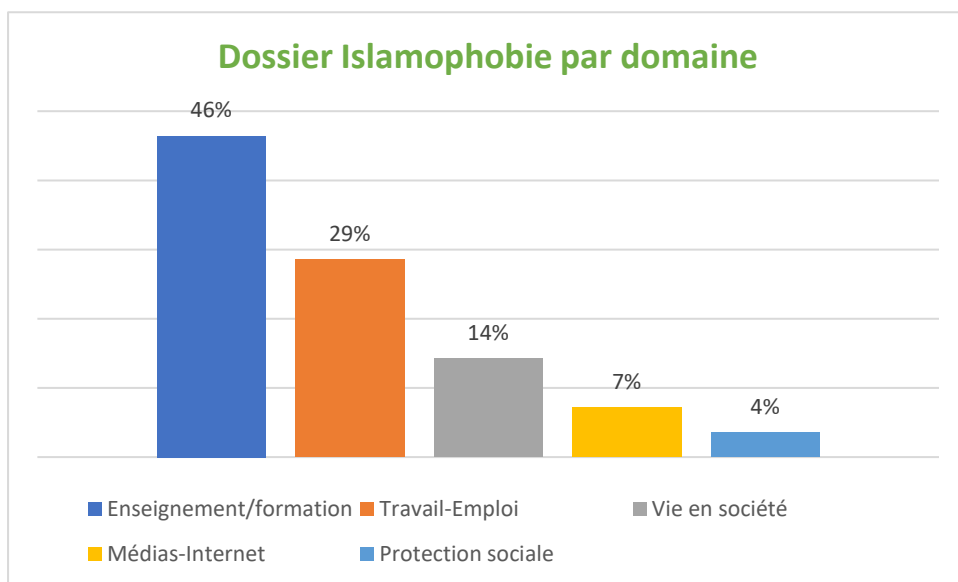
Ce terme recouvre les sollicitations vis-à-vis du CIIB concernant des situations potentiellement islamophobes pour lesquelles des personnes souhaitent une analyse, un avis, des conseils pour éviter de faire face à une discrimination du rejet (situations personnelles ou question globales).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de requêtes (REQ) au CIIB	75	120	108	119	118	108	70
Nombre de signalements (SIGN) au CIIB	72	96	96	105	96	99	56
Nombre de signalements islamophobie au CIIB	69	81	79	80	60	79	39
Nombre de dossiers (DOS) au CIIB	72	96	96	73	72	53	47
Nombre de dossiers islamophobie au CIIB	69	81	79	48	42	38	32
Nombre de dossiers islamophobie transmis à Unia	49	67	55	30	32	60	28

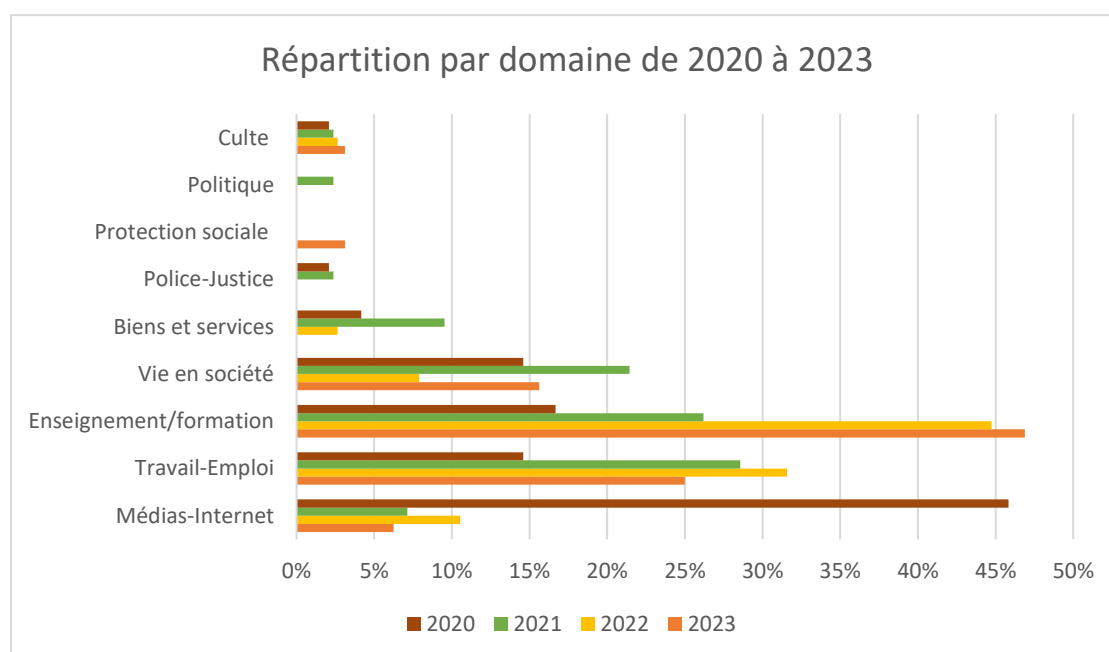
11. Analyse des dossiers islamophobie

11.1. Répartition par type de domaine

Dans cette partie, nous allons analyser plus en détails les chiffres du CIIB (73 dossiers) selon différents critères. Parmi les dossiers ouverts et/ou traités en 2023, le CIIB a clôturé 75% des dossiers.

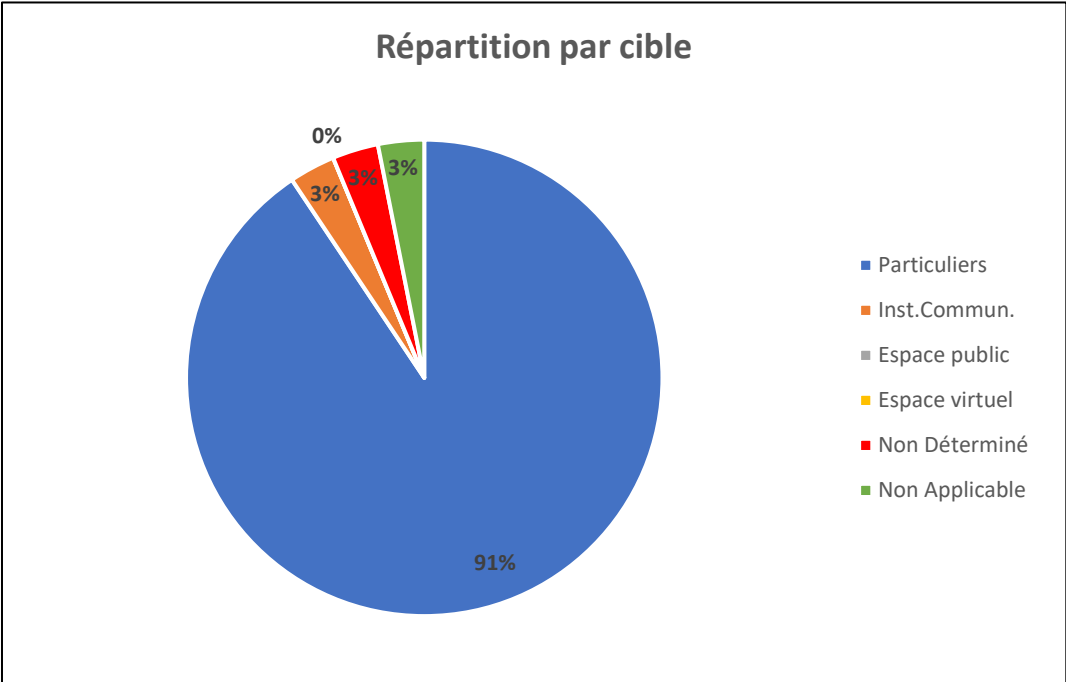


Si l'on classe les cinq premiers domaines en 2023, nous retrouvons en tête de liste le critère "Enseignement/formation" et "Travail-Emploi", c'est pourquoi notre objectif stratégique concernera ces 2 critères. Une attention particulière devra être apportée pour le critère "Vie en Société". Sur les 4 dernières, années le top 2 alterne entre "Enseignement/formation" et "Travail-Emploi".



11.2. Répartition par cible

Sur les 32 dossiers islamophobie en 2023, les cibles de l'islamophobie rapportées au CIIB sont principalement des particuliers.



11.3. Répartition par genre

En 2023, sur base de l'analyse des victimes déclarées dans les 32 dossiers islamophobie, 7 victimes sur 10 sont des femmes, ce qui est récurrent et confirme le caractère particulièrement genré des actes islamophobes qui sont rapportés au CIIB (remarque : il peut y avoir plusieurs victimes dans un même dossier). « N.A. » couvre des cas mixtes, biens, etc.

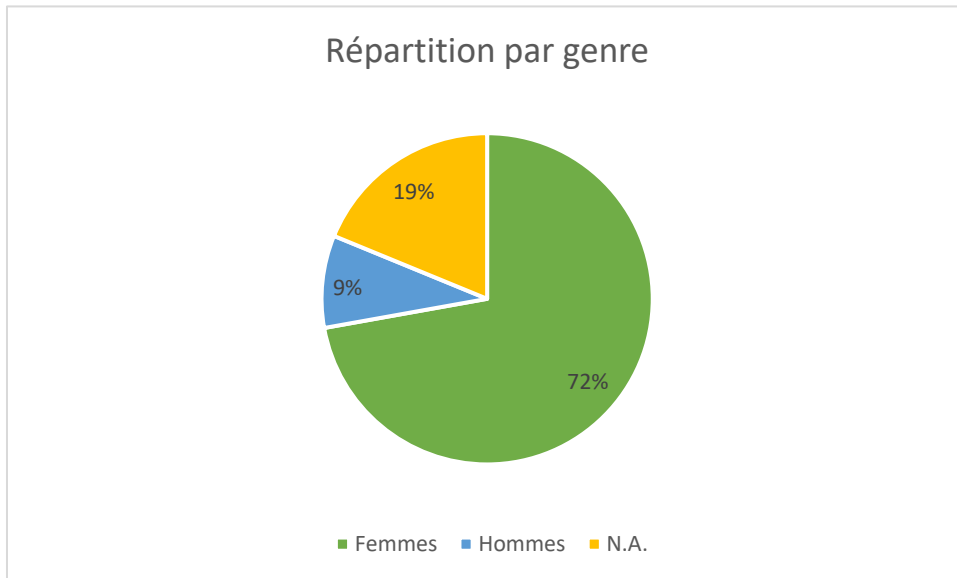
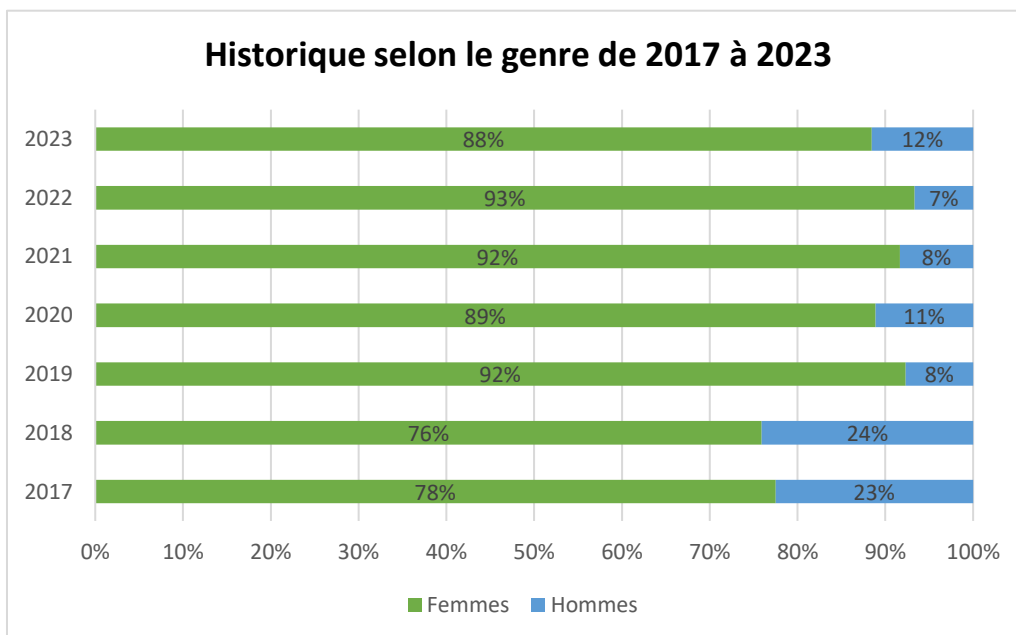


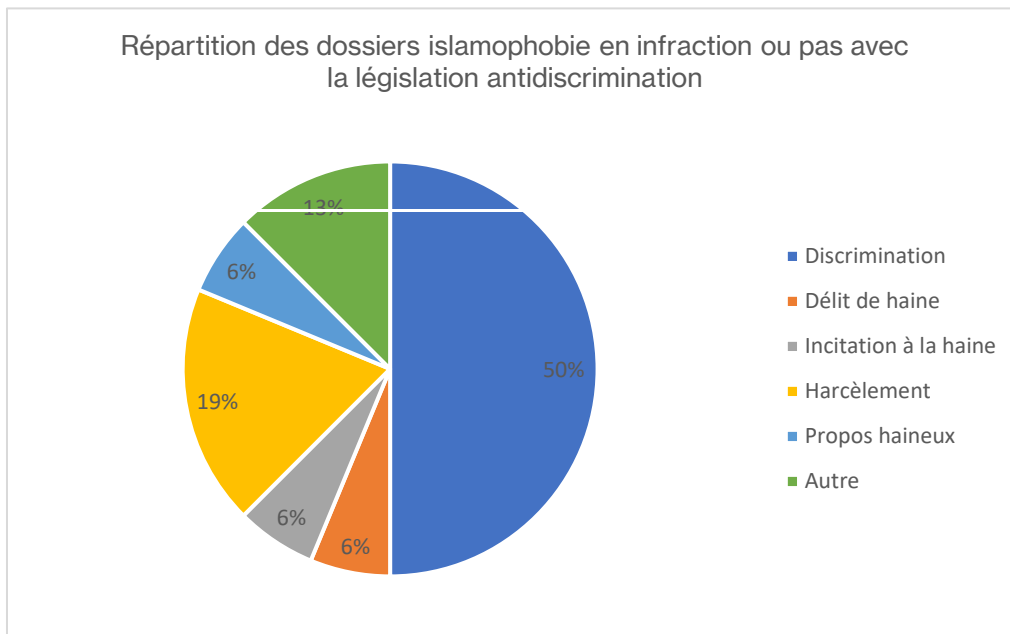
Figure 4 : Répartition des victimes connues dans les dossiers islamophobie en 2023 selon le genre (N=32)

Sur base des rapports chiffres du CIIB, cette tendance est constante et visible depuis plusieurs années. **L'islamophobie est bien et reste sexiste.**

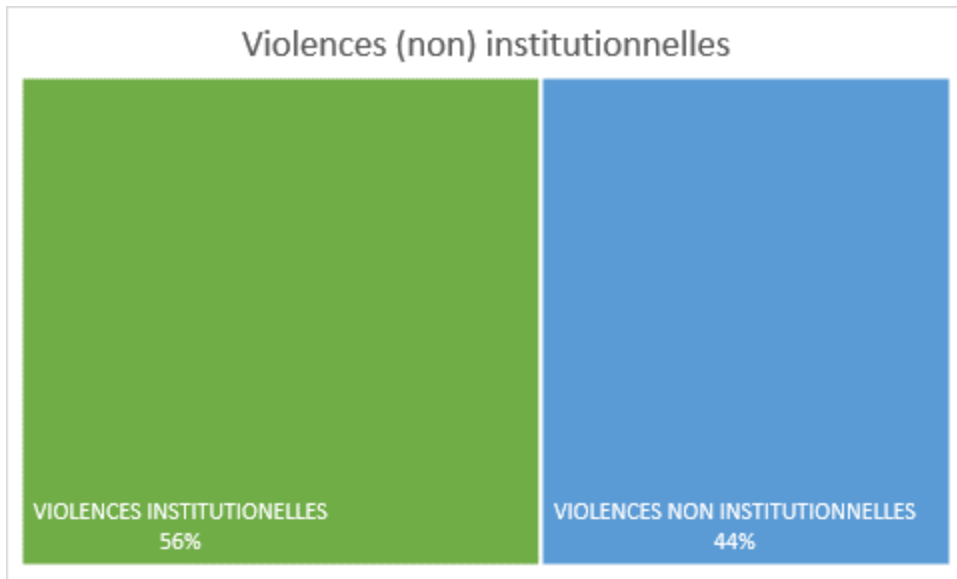


11.4. Répartition par type infraction

- Les 32 dossiers « islamophobie » sont détaillés comme suit :
- 28 dossiers islamophobes (soit 88%) sont en infraction avec la législation anti-discrimination dont :
 - 16 dossiers pour discrimination (50%),
 - 2 dossiers pour délits de haine (6%),
 - 2 dossiers pour incitation à la haine (6%),
 - 6 dossiers pour harcèlement (19%),
 - 2 dossiers islamophobes (6%) relèvent de propos haineux qui, bien que négatifs, dénigrants et/ou stigmatisants, restent dans le cadre de la liberté d'expression.



11.5. Repartition par dimension institutionnelle



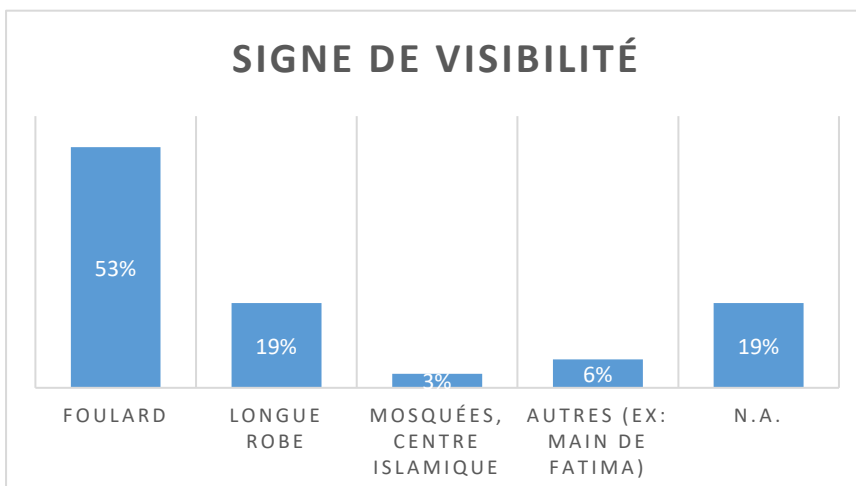
Le CIIB a constaté après analyse des dossiers islamophobie que l'auteur du rejet ou de la violence envers des personnes musulmanes ou perçues comme telles sont la puissance publique (violences institutionnelles) dans 56% des cas.

Constater que près de 1 dossier sur 2 est le fait de la puissance publique est très interpellant car il illustre le caractère institutionnel et structurel d'une forme d'islamophobie dans certaines institutions publiques de notre pays.

Pour rappel, L'Etat est le garant de la Constitution, de la justice et de l'égalité réelle. Constater que des organisations à caractère public ou parapublic soient à l'origine d'actes de rejet ou discriminatoire, alors qu'elles jouent un rôle fondamental pour faire respecter les lois et montrer l'exemple est profondément choquant.

11.6. Visibilité du caractère "musulman" de la victime

Le CIIB a constaté, dans les 32 dossiers d'islamophobie, que dans 26 dossiers la visibilité du caractère musulman était identifiée : foulard ou barbe pour une personne musulmane, identification d'une mosquée. Cette des dossiers peut être présentée comme suit :



11.7. Liste des dossiers islamophobie en 2023

Ci-dessous la liste des dossiers islamophobie qualifiés par le CIIB après analyse comme islamophobes. Pour chaque dossier, la qualification infractionnelle est ajoutée (discrimination, harcèlement, incitation à la haine, délit de haine). Afin de garantir la confidentialité, les dossiers ont été anonymisés dans la mesure du possible.

N°	Objet/ Description	Qualification infractionnelle
1	Menace de retrait du droit au RIS si refus d'un poste car interdiction du foulard.	Discrimination
2	Discrimination par un juge lors d'une audience à la CMA à Bruxelles d'une interprète jurée qui porte le foulard.	Discrimination
3	Discrimination à la Haute Ecole à Bruxelles en section logopédie, 1ere année.	Discrimination
4	Discrimination par une école secondaire à cause de son foulard ou elle doit passer un examen qui consiste à donner un cours de maximum 50 minutes en vue d'obtenir mon CAP	Discrimination
5	Interdiction du couvre-chef au cpas de commune bruxelloise	Discrimination
6	Interdiction du foulard lors des sorties scolaires et harcèlement par les professeurs des étudiantes qui le portent en dessous du bonnet	Discrimination
7	Dénonciation d'une sanction de 4 jours de renvoi suite au port d'un bonnet à la place d'un foulard lors d'une sortie scolaire d'une école secondaire à Charleroi	Discrimination
8	Interdiction du port du foulard pour une professeure de langue germanique en primaire dans des écoles communale.	Discrimination
9	Discrimination port du foulard par une grand magasin d'une calligraphe indépendante lors d'une prestation de service	Discrimination
10	Interdiction du port du foulard par la commune bruxelloise à une employée du service qui n'est pas en contact avec les usagers.	Discrimination
11	Interdiction du port du foulard pour une formatrice externe d'une ASBL à dans une école secondaire de Bruxelles	Discrimination
12	Ecole secondaire : dénonciation de remarques discriminatoires dont feraient l'objet des élèves musulmanes lorsqu'elles portent des robes ou tout autre tenue longues.	Harcèlement
13	Dénonciation d'harcèlement subi par un délégué syndical sur son lieu de travail , depuis plusieurs années en raison d'une prétendue homophobie + discrimination à l'égard des femmes	Harcèlement
14	Dénonciation traque des étudiantes musulmanes qui portent des robes et des jupes longues à dans une école secondaire en Province de Liège	Harcèlement
15	Dénonciation traque des étudiantes musulmanes qui portent des robes et des jupes longues à dans une école secondaire en Province du Hainaut	Harcèlement
16	Dénonciation discrimination foulard lors d'une inscription dans une haute Ecole à Bruxelles	Discrimination
17	Dénonciation d'un non suivi de dossier chez une Institution Egalités des chances pour discrimination foulard lors d'un entretien d'embauche dans une institution publique.	Discrimination
18	Agression verbale et physique d'un père de famille dans un parc public en présence de ses enfants. L'agression a été causée par une femme qui craignait que la famille ne vole l'un des moutons du parc pour l'égorger lors de la fête du sacrifice des musulmans qui se déroulera prochainement.	Délit de haine
19	Dénonciation de propos haineux (islamophobes, antisémites, afrophobes) accompagnés de menace de violence proférés par un postulant à un poste à l'encontre de l' employeur.	Propos haineux
20	Agent d'insertion au CPAS d'une commune Bruxelloise aurait été victime de harcèlement en raison de son port du foulard. Des allégations	Harcèlement

	fallacieuses auraient été formulées à l'encontre de Madame, par des collègues à différentes reprises, l'accusant à tort d'avoir porté un foulard plutôt qu'un bonnet, pour lequel elle avait obtenu l'autorisation.	
21	Signalement Tag islamophobe dans les WC du d'une salle de fitness à Bruxelles	Délit de haine
22	Discrimination dans l'accès à un stage d'observation dans une ASBL en raison du port du foulard.	Discrimination
23	Discrimination accès à l'enseignement secondaire à en raison du port de l'abaya	Harcèlement
24	Discrimination dans l'accès à l'école en raison du port de l'abaya à une étudiante de 22 ans en première année Haute Ecole à Bruxelles	Discrimination
25	Discrimination interdiction port de tenue longue dans une école secondaire à Mouscron	Discrimination
26	Dénonciation discrimination foulard à l'académie des beaux-arts d'une commune bruxelloise	Discrimination
27	Dénonciation discrimination port du foulard à dans une Haute Ecole à Mons	Discrimination
28	Dénonciation d'une interdiction du port du foulard dans un programme de master interuniversitaire en sciences infirmières dans une Haute Ecole Bruxelloise	Discrimination
29	Dénonciation d'une agression verbale et physique sur la voie publique.	Délit de haine
30	Interdiction du port du Calot (bonnet chirurgical) à une étudiante sage-femme lors d'un stage à Liège . Cette jeune fille porte le foulard en temps normal.	Discrimination
31	Agression verbale raciste et islamophobe d'une dame musulmane portant le foulard par un couple dans une pompe d'essence.	Propos haineux
32	Discrimination "foulard" dans l'accès à une formation de spécialisation dans une école de promotion social à Charleroi.	Discrimination

12. Conclusion et pistes de réflexions

Ce rapport chiffres du CIIB met en évidence la réalité qualitative et quantitative de l'islamophobie en Belgique. Il ne s'agit que de la partie visible de l'iceberg.

Notre société doit absolument développer les outils pour mesurer au mieux la réalité du racisme et de la xénophobie pour comprendre les mécanismes de rejet et apporter des solutions basées sur les principes des droits fondamentaux qui constituent le socle de toute société démocratique moderne.

Une fois de plus, les victimes de l'islamophobie sont majoritairement des femmes. Cela constitue clairement une des spécificités de l'islamophobie chiffrée (la partie visible de l'iceberg), dont les victimes sont très majoritairement des femmes (avec dans la plupart des cas une visibilité de la pratique religieuse), reconnues comme groupe vulnérable.

Enfin, toute l'équipe du CIIB remercie chaleureusement ses partenaires dans la lutte commune contre la xénophobie, l'islamophobie, le racisme et la haine. Merci à nos bénévoles pour leur implication en faveur de la protection et la promotion des droits humains.

A défaut de pouvoir développer un vaccin contre les simplismes et la xénophobie, nous devons continuer à agir ensemble pour faire reculer la bêtise humaine et la haine, car en fin

de compte, nous avons tous à gagner à vivre dans une société plus inclusive. Quand l'islamophobie se nourrit des extrémismes, l'inclusion se nourrit des solutions.

Pour assurer le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations, les organisations comme le CIIB ont besoin d'un financement structurel afin de poursuivre leur travail d'intérêt général et leurs actions de lutte contre la xénophobie et de promotion/préservation des droits humains.

Le CIIB formule les quelques recommandations suivantes pour lutter efficacement contre l'islamophobie par le biais de l'Inclusion :

- I. Créer et renforcer les espaces d'écoute et de paroles des personnes qui s'estiment victime d'actes de rejet, de discrimination ou de haine** (que ceux-ci soient avérés ou non). Il manque de lieux de bienveillance, d'écoute et de confiance pour les victimes d'actes de rejet. Ce travail est urgent et nécessaire, d'abord au niveau local et dans les lieux de vie des victimes de xénophobie.
- II. Travailler avec les milieux académiques et institutionnels de manière à développer des méthodes harmonisées de collecte de données pertinentes** pour mesurer les cas de discriminations, de harcèlements, de délits de haine. Ces indicateurs peuvent contenir des éléments spécifiques à des formes d'exclusion différentes et/ou croisées (islamophobie, antisémitisme, négrophobie, antisiganisme...) ainsi que des veilles stratégiques de groupes xénophobes et extrémistes qui alimentent la fracture sociale et interculturelle.
- III. Reconnaître les personnes musulmanes (et notamment les femmes portant un foulard) comme un groupe cible fragilisé et victime de discriminations intersectionnelles** afin de développer des politiques inclusives visant à leur participation effective dans les domaines clés (enseignement, formation, emploi, accès à la culture et aux loisirs...)
- IV. Valoriser les résolutions de conflits haineux ou d'actes de discriminations en mettant en évidence les initiatives en faveur de l'inclusion qui promeuvent l'égalité, le dialogue et le respect de chacun.**
- V. Sensibiliser les médias et les responsables politiques** sur le rôle fondamental qu'ils jouent dans la déconstruction ou la propagation de préjugés ou de sentiments de rejet à l'encontre des personnes musulmanes dans notre pays. Donner davantage la parole aux principaux concernés dans les débats publics relatifs à ces questions mais aussi d'autres débats de société en lien avec leur domaine d'expertise.
- VI. Construire et implémenter un plan d'action interfédéral contre le racisme** (cf. NAPAR⁵) avec un volet de mesures spécifiques pour lutter contre l'islamophobie, en ce compris les violences structurelles, institutionnelles et intersectionnelles.
- VII. Sensibiliser les acteurs de la justice sur la nécessité de ne pas laisser impunis les auteurs d'actes islamophobes ou de messages incitant à la haine sur Internet et les réseaux sociaux, a fortiori lorsque ceux-ci sont membres de groupes xénophobes organisés (groupes identitaires ou d'extrême-droite).** Il est urgent de **mettre en**

⁵ <https://naparbelgium.org/>

place la circulaire COL13/2013⁶, circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine, **et notamment de pouvoir enregistrer dans les commissariats de police les plaintes en raison du caractère islamophobe**. Donner l'accès aux organisations la liste des policiers et des magistrats de référence en matière de lutte contre les délits de haine.

- VIII.** Mettre en place une **cellule veille islamophobie** en partenariat avec Unia, les acteurs du monde de la justice et de la police afin d'assurer une meilleure communication et coordination en matière de lutte contre les délits de haine et crimes islamophobes.
- IX.** Faire coopérer les agents publics et les institutions avec les organisations de la société civile qui ont de l'expérience dans la lutte contre l'islamophobie et la discrimination afin de **mieux comprendre l'efficacité et mieux évaluer l'impact des mesures de lutte contre le terrorisme et la radicalisation sur les droits humains** et le respect de l'Etat de droit.
- X.** Mettre en place des **formations notamment à l'attention des responsables de lieux communautaires et des acteurs locaux** (mosquées, centres islamiques...) pour apprendre à faire face à des actes de haine (qui contacter au niveau local ? comment assurer la protection et la vigilance des lieux ?)
- XI.** Communiquer une information claire et accessible aux candidats sur le déroulement des processus de recrutement et sur les moyens de garantir l'égalité de traitement.
- XII.** Mettre en place et renforcer les formations permettant la prise de conscience des biais et des préjugés des recruteurs et responsables RH dans les processus de recrutement.
- XIII.** Donner davantage la parole aux principaux concernés dans les débats publics relatifs à ces questions mais aussi d'autres débats de société en lien avec leur domaine d'expertise.
- XIV.** Elargissement de l'article 150 de la Constitution pour renforcer la législation afin que les discours de haine autres que ceux dits « raciaux » puissent également être poursuivis devant les tribunaux correctionnels.

⁶ <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/circulaire-relative-a-la-politique-de-recherche-et-de-poursuite-en-matiere>

13. Nous soutenir

NOTRE VISION

Le Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique (CIIB) est une association qui promeut une société inclusive, fondée sur le respect des droits humains.

NOTRE MISSION

Le CIIB travaille au quotidien à construire collectivement des solutions et des alternatives avec les citoyens discriminés et la société pour faire reculer le racisme, en ce compris la xénophobie et l'islamophobie.

NOS VALEURS

Liberté & Justice
Respect & Solidarité
Responsabilité & Citoyenneté
Inclusion & Equité

C'est pourquoi je soutiens le Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique (CIIB).

Comment ?

- En nous faisant connaître auprès de vous et de vos contacts
- En vous abonnant à nos réseaux sociaux
- En diffusant nos productions à votre entourage ou sur les réseaux sociaux
- En devenant donateur régulier :

IBAN : BE10 5230 8069 6904



Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique ASBL – CIIB
35 Bd du Neuvième de Ligne à 1000 Bruxelles - Belgique
N° Entreprise 0561784903
Email de contact : contact@islamophobia.be